

Informations de base	
2016/2656(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué Règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels Complétant 2012/0027(COD) Subject 2.10.01 Union douanière, franchises, transit communautaire	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	FORD Vicky (ECR)	15/03/2016
			Rapporteur(e) fictif/fictive ROZIÈRE Virginie (S&D) DALTON Daniel (ECR) KALLAS Kaja (ALDE) REDA Felix (Verts/ALE)	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
08/04/2016	Publication du document de base non-législatif	C(2016)02002	
08/04/2016	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2.0 mois		
13/04/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/05/2016	Décision du Parlement	T8-0205/2016	Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2656(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
	Complétant 2012/0027(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 0114-p6
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission	IMCO/8/06174

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Recommandation de non-objection à l'acte délégué avant expiration du délai		B8-0515/2016	26/04/2016	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0205/2016	10/05/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	C(2016)02002	08/04/2016	
Document annexé à la procédure	C(2016)5565	31/08/2016	
Document annexé à la procédure	C(2018)3351	28/05/2018	

Règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels

2016/2656(DEA) - 10/05/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **de ne pas faire objection au règlement délégué de la Commission** du 8 avril 2016 rectifiant le règlement délégué (UE) 2016/341 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) 2015/2446.

Les députés ont rappelé qu'à la suite de l'adoption du [règlement délégué \(UE\) 2016/341](#), il a été constaté que, dans la partie relative aux simplifications, **la reproduction de certains formulaires manquait par erreur à l'annexe 12**, ce qui aura des conséquences extrêmement négatives pour les autorités douanières et les opérateurs si cette erreur n'est pas corrigée avant le 1^{er} mai 2016, date à laquelle les dispositions correspondantes du code des douanes de l'Union et ses dispositions d'exécution entreront en application.

Certaines erreurs ont également été constatées dans cette même annexe 12, dans la partie consacrée aux simplifications, concernant la terminologie utilisée dans les formulaires.

En conséquence, le Parlement a jugé nécessaire de **corriger le règlement délégué (UE) 2016/341 afin d'ajouter les formulaires manquants à l'annexe 12**, dans la partie relative aux simplifications et d'y remplacer les formulaires que cette partie contient actuellement. Il a considéré que pour garantir le bon fonctionnement du code des douanes et pour éviter de perturber les flux commerciaux, **le règlement délégué devrait entrer en application à compter du 1^{er} mai 2016**.

Le Parlement a rappelé que la période d'examen était fixée à deux mois à compter de la date de notification de l'acte délégué, à savoir jusqu'au 9 juin 2016. Toutefois, en raison de l'urgence de la question, la Commission a demandé, le 11 mars 2016, que le Parlement avalise plus tôt le règlement délégué, avant le 1^{er} mai 2016.